

Conditions Générales de Vente

Parrains d'Espoir – CFA et Organisme de Formation Professionnelle

Article I — Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des prestations réalisées par **Parrains d'Espoir**, organisme de formation professionnelle, dans le cadre :

- des **actions de formation par la voie de l'apprentissage**,
- des **actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**,
- et des **actions de formation professionnelle continue de courte durée**.

Le CLIENT (employeur, bénéficiaire individuel ou organisme financeur) déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente.

Parrains d'Espoir se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations de formation, sans approbation préalable du cocontractant.

Article II — Conventions et contrats de formation

Chaque action de formation, d'apprentissage ou de VAE donne lieu à la signature :

- d'une **convention de formation** avec le CLIENT/EMPLOYEUR, ou
- d'un **contrat d'apprentissage**, ou
- d'un **contrat individuel de formation** pour les bénéficiaires autofinancés.

Ces documents précisent le **programme**, la **durée**, les **objectifs**, les **moyens pédagogiques**, les **modalités d'évaluation** et le **tarif** applicable.

Ils sont établis conformément aux articles **L.6353-1** et **D.6353-1** du Code du travail.

Article III — Documents contractuels

La signature de la convention, du contrat de formation ou du contrat d'apprentissage vaut **commande ferme et définitive**.

L'organisme de formation ne débute la prestation qu'après réception du document signé et complet.

Article IV — Facturation et financement

Les prestations sont facturées selon :

- les **barèmes des OPCO** applicables à la branche concernée pour les contrats d'apprentissage,
- le **forfait de suivi VAE** défini par la convention de partenariat avec l'organisme certificateur,
- ou les **tarifs propres** de Parrains d'Espoir pour les formations courtes.

En cas de non-prise en charge par l'OPCO ou le financeur, le CLIENT/EMPLOYEUR ou le BÉNÉFICIAIRE s'engage à régler l'intégralité des frais sur présentation de facture.

Article V — Rupture anticipée ou abandon

En cas d'interruption, de rupture anticipée ou d'abandon d'une formation (apprentissage, VAE ou formation courte), le CLIENT/EMPLOYEUR s'engage à informer le CFA **par écrit dès que possible**.

Le montant dû est calculé **au prorata des heures de formation effectivement réalisées**. Les frais engagés (inscription, certification, accompagnement VAE, location de salle, etc.) restent acquis à l'organisme.

Article VI — Conditions de règlement

Les règlements doivent intervenir dans un délai maximal de **30 jours** à compter de la date de facture.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit :

- des **pénalités** au taux BCE majoré de **10 points**,
 - une **indemnité forfaitaire de 40 €** pour frais de recouvrement, sans préjudice des frais complémentaires engagés.
-

Article VII — Obligations de Parrains d'Espoir

Parrains d'Espoir est tenu d'une **obligation de moyens**, notamment :

- assurer des formations conformes aux référentiels en vigueur (RNCP ou répertoire spécifique),
 - mobiliser des formateurs qualifiés,
 - garantir la conformité des parcours (apprentissage, VAE, actions courtes) aux exigences de la DREETS et du Ministère du Travail,
 - assurer la traçabilité des apprentissages et évaluations (via Moodle ou livret de suivi).
-

Article VIII — Obligations du client / bénéficiaire

Le CLIENT, l'EMPLOYEUR ou le CANDIDAT s'engage à :

- garantir l'assiduité du participant aux heures de formation prévues,
 - fournir toutes les informations administratives nécessaires (justificatifs, dossiers VAE, évaluations),
 - respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les procédures du CFA,
 - prévenir en cas d'absence ou d'imprévu.
-

Article IX — Modifications et report

Parrains d'Espoir se réserve le droit de **modifier le calendrier**, les **groupes** ou les **horaires** pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles, sans indemnité.

Toute demande de modification par le CLIENT doit être formulée **par écrit au moins 8 jours** avant le début de la session.

Article X — Documentation et propriété intellectuelle

Tous les supports pédagogiques (papier, numériques ou audiovisuels) fournis par Parrains d'Espoir sont protégés par le **Code de la propriété intellectuelle**.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités sans autorisation écrite de l'organisme.

Article XI — Données personnelles

Les données recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la **gestion administrative, pédagogique et financière** des formations.

Conformément au RGPD, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en écrivant à :

 contact@parrainsdespoir.fr

 13 rue des Matinées, 28190 Saint-Georges-sur-Eure.

Article XII — Accessibilité et aménagements (PSH)

Le CFA garantit l'accessibilité de ses formations et épreuves aux **personnes en situation de handicap (PSH)**.

Les besoins d'aménagement doivent être signalés **au moins 2 mois avant les examens** pour permettre la coordination avec les organismes compétents.

Article XIII — Litiges et juridiction compétente

Tout différend relatif à l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la **juridiction compétente du siège de Parrains d'Espoir**, à Chartres, sauf disposition légale impérative contraire.

Article XIV — Acceptation

La signature du contrat, de la convention ou du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, sans réserve.